

A 2 MAINS A 2 PIEDS

Société à responsabilité limitée au capital de 82 500 €
Siège social : 74 bis rue Sartoris - 92250 LA GARENNE-COLOMBES
487 742 405 R.C.S. de NANTERRE

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le huit novembre,
à 18 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'adresse du gérant, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis MANDIN, Liquidateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Liquidateur, permet de constater que tous les associés sont présents.

L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

- Lecture du rapport du liquidateur établi par ses soins,
- Approbation des comptes de liquidation arrêtés au 31 octobre 2024 et quitus au liquidateur,
- Quitus au liquidateur,
- Décharge de son mandat,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le détail des comptes de la situation intermédiaire établie au 31 octobre 2024 est commenté.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 19 983 €, comme mali de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide d'affecter ce solde au compte de report à nouveau débiteur qui s'élève à 19 983 €. Après respect des formalités relatives au solde des opérations de liquidation, l'associé liquidateur constate qu'il pourra être procédé qu'au remboursement partiel des actions dans le cadre des opérations définitives de partage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BN
RG
DJ

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive des opérations de liquidation de la Société A 2 MAINS A 2 PIEDS dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Les éventuels éléments, créances, dettes ou engagements, restant encore à l'actif ou au passif de la société seront repris par le liquidateur à titre personnel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, liquidateur et les associés.

M. Régis MANDIN
« Bon pour fin des fonctions
de liquidateur »

Mme Brigitte NICOLAS
Associée

Mme Delphine VUITTENEZ
Associée

Bon pour fin des
fonctions de liquidateur.



BW
AM